

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. GIFFARD donne pouvoir à Mme D'ARGENTRE
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERALT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mme NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

1 - Renouvellement de la Convention entre le Centre de santé et l'EHPAD la Douceur de Vivre à Martigné sur Mayenne

Mme D'ARGENTRE expose :

Une convention est établie entre le centre de santé de Mayenne communauté et l'EHPAD la Douceur de Vivre à Martigné sur Mayenne dans le but de permettre l'accès aux soins des personnes résidant à l'EHPAD. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2024.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, renouvelle cette convention sur les bases suivantes :

- la mise en œuvre de consultations programmées et non programmées en direction des personnes résidant à l'EHPAD par le (ou les) médecin(s) du centre de santé ;
- la mise en œuvre de consultations programmées en direction des personnes résidant à l'EHPAD par l'infirmière en pratique avancée du centre de santé, selon le protocole mis en œuvre entre le (ou les) médecin(s) du centre de santé et l'infirmière en pratique avancée ;
- Sur une durée totale de 3h hebdomadaires maximum, de préférence les lundi, mardi et jeudi, et de 13h30 à 14h30 ;
- La facturation mensuelle à l'EHPAD de Martigné, au réel des actes effectués auprès des personnes résidant dans l'établissement ;
- la gestion de situations dites urgentes donnant lieu à un forfait spécifique d'intervention de 600 € mensuel : interventions pour des situations médicales spécifiques, sur la demande de l'EHPAD, dans la limite de 3h mensuelles.
- la durée de la convention s'établit sur trois ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Mayenne, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET





COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
<p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et suivi des actions ; - Actions collectives ayant pour objectif la connaissance, la préservation du paysage et de l'environnement (faune, flore, milieux aquatiques) : plan bocager, zones humides, trames vertes, bleues, noires... ; - Dans le cadre de la mise en place d'une filière bois sur le territoire : l'équipement de stockage de bois et la participation au capital de la SCIC MBE (Mayenne bois énergie) ; - Subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine ; - Des zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à créer pour mettre en œuvre les compétences de Mayenne Communauté et comprenant au moins 5 000 logements par ZAC ; - Les voies d'accès, giratoire et/ou carrefour pour la desserte des équipements intercommunaux ; - La participation au contournement de la Ville de Mayenne ; - La participation au développement des réseaux et des usages notamment par voie d'adhésion à des organismes dédiés.
<p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La stratégie en matière de développement du commerce ; - La définition des opérations d'aménagement commercial ; - L'observatoire du commerce ; - Des aides possibles à l'implantation, à la création et/ou au développement d'activités commerciales : <ul style="list-style-type: none"> o l'aide aux communes pour monter des opérations de maintien du dernier commerce et trouver des repreneurs ; o aide à l'immobilier d'entreprises ; - Des actions d'animation en partenariat avec la commune concernée.
<p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;</p>	
<p>4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p>	

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	
II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES	
1° Politique du logement et du cadre de vie ;	<ul style="list-style-type: none"> - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ; - Les aides directes aux communes ou aux bailleurs publics pour encourager les programmes de logements prévus dans le cadre du PLH ; - La participation à des opérations collectives proposées par l'État, le Département ou la Région en faveur du logement en matière d'insalubrité, d'accessibilité et de l'économie d'énergie tel que OPAH, OPAH-RU, PIG, PLH et tout dispositif ; - L'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat social ; - Le soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et d'énergie et dont l'objet exclusif concerne l'information des usagers sur le logement.
1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;	<ul style="list-style-type: none"> - Et subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.
2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 : Assainissement non collectif (assainissement collectif à compter du 1 ^{er} janvier 2026) ;	
3° Eau (à compter du 1 ^{er} janvier 2026) ;	
4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	
<p>5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire. - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire - La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques - Actions autour du sport et du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - Le centre aquatique intercommunal de Mayenne Communauté - La Halle d'athlétisme (Parc des sports, Mayenne) - La piste d'athlétisme (Parc des sports, Mayenne) - Terrains synthétiques aménagés à partir du 1^{er} janvier 2025
<p>6° Santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Contrat Local de Santé ; - La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne ; - La maison de santé de Lassay-les-Châteaux - Création, gestion ou participation à un centre de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Maison des adolescents ; - Subvention et tout conventionnement avec les associations et partenaires agissant sur la politique de santé publique et de prévention sur le territoire ; - Études portant sur la démographie médicale sur le territoire.

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
<p>7° Culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale - Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC) - « Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI - Le réseau des bibliothèques et médiathèques : <ul style="list-style-type: none"> • La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne • La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux • Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire - Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant : <ul style="list-style-type: none"> • Le site du Grand Nord à Mayenne • Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux - Spectacle vivant et art contemporain <ul style="list-style-type: none"> • une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire • une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire - Equipements <ul style="list-style-type: none"> • Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne) • La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne) - Equipement d'exploitation cinématographique <ul style="list-style-type: none"> • Le cinéma : Le Vox à Mayenne - Equipements patrimoniaux <ul style="list-style-type: none"> • Le musée du Château de Mayenne • Participation au Pays d'Art et d'Histoire - Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales 	
<p>8° Petite Enfance-jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État - Petite Enfance : <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles • Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles • Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil • Soutenir la qualité des modes d'accueil 	

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne) • Relais Petite Enfance • Subvention à la micro crèche Aid' à Dom à Mayenne <p>- Jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'aux 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire • La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes <ul style="list-style-type: none"> ○ Local jeune de Mayenne dénommé La gare ○ Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux 	<p>- Info jeunes</p>
<p>9° Gestion d'équipements publics de proximité</p> <p>Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux - La Gendarmerie du Ribay 	
<p>10° Service d'incendie et de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recouvrement du contingent d'incendie ; ○ Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS 	
<p>11° Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019</p>	
<p>12° : Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont reconnues d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition de locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Epicerie sociale de Mayenne portée par l'association Mayennaise d'insertion, • Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale • Restos du cœur de Mayenne • La Croix rouge
<p>13° : Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont reconnus d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne) • La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. GIFFARD donne pouvoir à Mme D'ARGENTRE
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERULT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mme NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

2 - MODIFICATION Statuts et Intérêt communautaire de Mayenne Communauté

M. SOUTIF expose :

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

Vu la délibération du 1^{er} février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »

Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale

- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)

- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI

- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
- La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
- Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire

- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
- Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

- Spectacle vivant et art contemporain

- une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
- une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire

- Equipements

- Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
- La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)

- Equipement d'exploitation cinématographique

- Le cinéma : Le Vox à Mayenne

- Equipements patrimoniaux

- Le musée du Château de Mayenne
- Participation au Pays d'Art et d'Histoire

- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

- Petite Enfance :

- Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
- Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
- Relais Petite Enfance
- Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :

- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
 - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
 - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : Petite enfance jeunesse

A cet effet, la Direction ressource transmettra aux communes le modèle de délibération. Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.

Mayenne, le 27 février 2025

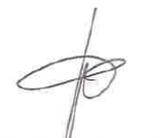
Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Annexe 1**STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ**
(version adoptée au conseil communautaire du 27 février 2025)

Article 1^{er} : La Communauté de communes est composée des communes suivantes :

Alexain
Aron
Belgeard
La Bazoge-Montpinçon
Champéon
La Chapelle-au-Riboul
Charchigné
Commer
Contest
Grazay
La Haie-Traversaine
Hardanges
Le Horps
Le Housseau-Brétignolles
Jublains
Lassay-les-Châteaux
Marcillé-la-Ville
Martigné-sur-Mayenne
Mayenne
Montreuil-Poulay
Moulay
Parigné-sur-Braye
Placé
Rennes-en-Grenouilles
Le Ribay
Sacé
Saint-Baudelle
Saint-Fraimbault-de-Prières
Saint-Georges-Buttavent
Saint-Germain-d'Anxure
Saint-Julien-du-Terroux
Sainte-Marie-du-Bois
Thubœuf

La communauté prend le nom de MAYENNE COMMUNAUTÉ.

Article 2 : La communauté de communes Mayenne Communauté est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de Mayenne Communauté est fixé au 10, rue de Verdun à Mayenne.

Article 4 : Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Mayenne Communauté sont fixés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Mayenne Communauté ».

Article 5 : Les compétences de Mayenne Communauté sont modifiées. Les nouveaux statuts sont rédigés comme suit :

I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 : Assainissement non collectif (assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026) ;

3° Eau (à compter du 1^{er} janvier 2026) ;

4 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire
- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

6° Santé publique :

- Le Contrat Local de Santé
- La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- La maison de santé de Lassay-les-Châteaux
- Création, gestion ou participation à un centre de santé

7° Culture :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale

- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)

- « Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI

- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
- La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
- Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire

- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
- Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

- Spectacle vivant et art contemporain

- une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
- une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire

- Equipements

- Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
- La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)

- Equipement d'exploitation cinématographique

- Le cinéma : Le Vox à Mayenne

- Equipements patrimoniaux

- Le musée du Château de Mayenne
- Participation au Pays d'Art et d'Histoire

- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Petite Enfance - jeunesse

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

- Petite Enfance :

- Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
- Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
- Relais Petite Enfance
- Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :

- La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'aux 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire
- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
 - Local jeune de Mayenne dénommé La gare
 - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

9° Gestion d'équipements publics de proximité

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay

10° Service d'incendie et de secours+

- Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :

- Recouvrement du contingent d'incendie
- Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS

11° Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

12° : Action sociale d'intérêt communautaire

13° : construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire

Article 6 : Les recettes de Mayenne Communauté comprennent :

- Les ressources fiscales composées des taxes additionnelles sur les taxes foncières, taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (article 1609 nonies C du code général des impôts) et la DGF ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions aux services assurés ;
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes morales et physiques, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. GIFFARD donne pouvoir à Mme D'ARGENTRE
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERALT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mme NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

3 - Finances – Attributions de compensation prévisionnelles de 2025 à verser aux Communes

M. SOUTIF expose :

VU l'article 1609 nonies C, paragraphes IV et V du Code Général des Impôts qui traite respectivement de

la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de l'attribution de compensation,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2024 fixant les attributions de compensation définitive de 2024,

VU l'adoption à l'unanimité du rapport final de la CLECT le 26 juin 2024

VU les délibérations des conseils municipaux des Communes d'Alexain, Aron, Charchigné, Champéon, Contest, Grazay, Jublains, La Chapelle au Riboul, La Haie Traversaine, Lassay les Châteaux, Le Horps, Le Housseau Brétignolles, Martigné sur Mayenne, Mayenne, Montreuil Poulay, Moulay, Parigné sur Braye, Placé, Rennes en Grenouille, Saint Baudelle, Saint Georges Buttavent, Saint Julien du Terroux, Saint Germain d'Anxure, Sainte Marie du bois ayant adopté le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024

Considérant que les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont recueilli la majorité qualifiée (soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Mayenne Communauté, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de Mayenne Communauté), en conséquence, ces conclusions sont adoptées.

Il appartient maintenant au Conseil de Communauté de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation de 2025 avant prise en compte d'éventuels transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2025 qui devraient alors faire l'objet d'une évaluation lors d'une nouvelle CLECT qui se réunirait en cours d'année 2025.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2025			
	Attribution de compensation prévisionnelle 2025 négative c/73211	Attribution de compensation 2025 prévisionnelle en fonctionnement c/739211	Attribution de compensation 2025 prévisionnelle en Investissement c/13156
ALEXAIN	-6 671		
ARON		78 769	
BELGEARD	-11 126		
COMMER		2 130	
CONTEST	-10 084		
GRAZAY	-13 938		
JUBLAINS		7 004	
LA BAZOGE MONTPINCON	-15 143		
LA HAIE TRAVERSAINE		12 667	
MARCILLE LA VILLE		189 984	
MARTIGNE SUR MAYENNE		389 440	
MAYENNE		3 852 214	-25 422
MOULAY		55 966	
PARIGNE SUR BRAYE		30 203	
PLACE	-4 835		
SACE	-6 629		
SAINT BAUELLE	-22 969		
SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES		70 266	
SAINT GERMAIN D'ANXURE	-4 088		
SAINT GEORGES BUTTAVENT		250 470	

CHAMPEON		38 434	
LA CHAPELLE AU RIBOUL		66 325	
CHARCHIGNE		248 385	
HARDANGES		5 145	
LE HORPS		68 337	
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES		18 978	
LASSAY LES CHATEAUX		453 854	
MONTREUIL POULAY		46 771	
RENNES EN GRENOUILLES		6 532	
LE RIBAY		35 765	
SAINT JULIEN DU TERROUX		19 493	
SAINTE MARIE DU BOIS		17 471	
THUBOEUF		19 078	
TOTAL	-95 481	5 983 680	-25 422

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les montants d'attribution de compensation prévisionnelle de 2025.

Mayenne, le 27 février 2025

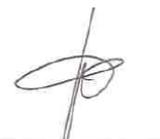
Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. GIFFARD donne pouvoir à Mme D'ARGENTRE
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERALT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mme NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

**4 - Marchés publics - Prestations de conseils, d'assistance et de représentation juridiques Marchés publics
- Appel d'Offres - Autorisation de signature (25SER03)**

M. SOUTIF expose :

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de service relatif à la réalisation de prestations juridiques pour Mayenne Communauté, la Ville de Mayenne et le CCAS de Mayenne.

Il s'agit d'un groupement de commandes pour lequel Mayenne Communauté intervient en tant que coordonnateur. Elle agit pour le compte des membres du groupement pour les missions relatives à la passation du présent marché incluant l'attribution, la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement est ensuite responsable de l'exécution du marché selon ses propres commandes.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu sur des prix unitaires, lesquels sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prestations concernées par cette consultation sont notamment les suivantes :

- Prestations de conseils juridiques (écrits et oraux)
- Accompagnement et assistance
- Représentation en justice

La présente consultation fait l'objet d'une décomposition en quatre lots distincts, dont le libellé et l'objet sont récapitulés ci-après :

Lot 1 : Droit public général
Lot 2 : Droits de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier
Lot 3 : Droit privé et pénal
Lot 4 : Droit de la fonction publique et Droit du travail et social

Cet appel d'offres ouvert a été lancé le 15 décembre 2024 sur les sites des BOAMP, JOUE et de Mayenne Communauté ainsi que sur le profil d'acheteur DEMATIS.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 janvier 2025 et 35 offres ont été déposées dans les délais :

- **12 pour le lot 1** : Seban et associés, Charrel et associés, Caradeux consultants, FIDAL, Adden Avocats Grand Ouest, SENSEI Avocats, Admys avocats, Tanguy Salaun, Cabinet Landot et associés, Urso Avocats, Cabinet Coudray, Cabinet Palmier
- **12 pour le lot 2** : Seban et associés, Charrel et associés, Caradeux consultants, FIDAL, Adden Avocats Grand Ouest, SENSEI Avocats, Admys avocats, Tanguy Salaun, Cabinet Landot et associés, LEXCAP, Cabinet Coudray, GUYON
- **2 pour le lot 3** : Seban et associés et Admys avocats
- **9 pour le lot 4** : Seban et associés, Charrel et associés, Caradeux consultants, FIDAL, Admys avocats, FACTORHY Avocats, Cabinet Landot et associés, LEXCAP, Cabinet Coudray.

La Commission d'Appel d'offres de Mayenne Communauté, réunie le 25 février 2025, a désigné les attributaires du marché n° 24SER03 Prestations de conseils, d'assistance et de représentation juridiques selon la répartition suivante :

N°	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE COMMANDES EN € H.T.
1	Droit public général	Cabinet COUDRAY 35 044 RENNES	35 000 €
2	Droits de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier	Cabinet COUDRAY 35 044 RENNES	35 000 €
3	Droit privé et pénal	ADMYS Avocats 69 002 LYON	35 000 €
4	Droit de la fonction publique et Droit du travail et social	Cabinet COUDRAY 35 044 RENNES	35 000 €
MONTANT MAXIMUM ANNUEL TOTAL			140 000 € HT

Selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et notamment les dispositions de son article 7.3, le coordonnateur signe et notifie au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement l'accord-cadre avec les titulaires retenus. En revanche, selon l'article 6.2 de ladite convention, chaque membre du groupement s'engage à émettre les bons de commande correspondant à ses propres besoins et à exécuter le marché pour la partie qui le concerne selon le processus décisionnel et budgétaire qui lui est propre.

C'est pourquoi, une information sera délivrée à chacun des membres du groupement de commandes concernant l'attribution de cet accord-cadre.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter chacun des lots susvisés avec les attributaires désignés pour les montants concernés et sur la durée totale du marché, soit 4 ans maximum.

Mayenne, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET




Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	2
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. GIFFARD donne pouvoir à Mme D'ARGENTRE
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mme NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

5 – Mise en œuvre du transfert au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau potable et assainissement collectif

M. VALPREMIT expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi Engagement et Proximité » ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de l'action publique, dite « loi 3DS » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts de Mayenne Communauté ;

Considérant que la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a initié une restructuration des compétences eau potable et assainissement jusqu'alors prises en charge par les communes, voire les syndicats de communes ou mixtes auxquels tout ou partie de ces compétences avait été transféré ; qu'ainsi, les compétences eau potable et assainissement devaient entrer dans le domaine de compétence obligatoire des communautés de communes le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les lois Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 et Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ont permis aux communes membres d'une communauté de communes d'obtenir, sous certaines conditions de majorité et de délai, le report au 1^{er} janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement ; que les communes membres de Mayenne Communauté ont ainsi obtenu le report au 1^{er} janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Considérant qu'en l'état du droit positif, l'échéance du 1^{er} janvier 2026 pour le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif n'a pas été modifiée ; qu'en particulier, la loi 3DS du 21 février 2022 n'a pas modifié cette échéance ; qu'une proposition de loi n°466 déposée le 9 octobre 2024 visant à assouplir le transfert des compétences eau potable et assainissement a été approuvée par le Sénat et transmise à l'Assemblée nationale le 18 octobre 2024 ; que toutefois, cette proposition de loi n'a pas à ce jour abouti et que le calendrier d'examen de cette proposition de loi n'est pas à ce jour connu ; que, dans ces circonstances, il appartient à la Communauté de communes d'anticiper le transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026 afin d'assurer la pérennité et la qualité du service public en cas de maintien du transfert obligatoire de ces compétences ;

Considérant par ailleurs que le législateur a, via l'article 14 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, institué un nouveau mécanisme de délégation de compétences eau potable et assainissement afin de permettre le maintien des syndicats de communes postérieurement au transfert desdites compétences ; que ce mécanisme juridique doit ainsi permettre d'opérer un transfert des compétences eau potable et assainissement sans remettre en cause l'organisation territoriale de ces compétences ;

Considérant que dans ce contexte, Mayenne Communauté a engagé en juillet 2023 une étude technique, financière et juridique afin d'anticiper le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ; que cette étude s'est déroulée en trois phases comme suit :

- Phase 1 : Etat des lieux des services actuels en charge de l'eau potable et de l'assainissement :
 - analyse technique, financière, tarifaire, juridique et organisationnelle de chaque service en charge de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire ;
 - production de « fiche service » pour chacun d'entre-eux, identifiant les points de vigilance dans la perspective du transfert ;

- Phase 2 : Définition et étude de scénarios de transfert. :
 - l'existence de nombreux services en charge de l'eau et de l'assainissement d'une part et, d'autre part, le fait qu'il s'agisse de syndicats supra-communautaires, intra-communautaires ou de régies communales a ouvert de multiples scénarios possibles d'exercice des compétences, dans le cadre règlementaire fixé par la loi NOTRe.
 - par ailleurs, Mayenne Communauté a souhaité engager un large processus de concertation avec les services actuels pour définir collectivement le projet de territoire en matière de petit cycle. A ce titre, trois ateliers de concertation ont été organisé pour définir collectivement les scénarios jugés souhaitables :
 - atelier 1 : 25/03/2024 dédié strictement à l'eau potable ;
 - atelier 2 : 28/03/2024 dédié strictement à l'assainissement collectif ;
 - atelier 3 : 16/05/2024 dédié au niveau de service souhaitable (en investissement et en exploitation).
 - à l'issue de ces 3 ateliers, le comité de pilotage (COPIL) du 20/06/2024 a validé l'étude de 2 scénarios AEP, composés de 5 variantes, et d'un seul scénario assainissement.
 - Le groupement a procédé à l'analyse juridique, technique et financière de l'ensemble des options identifiées ;

- Phase 3 : présentation de l'analyse comparative aux instances et validation du scénario de transfert :
 - les résultats de l'analyse comparative des scénarios ont été présenté en COPIL du 22/10/2024. Un temps de délibération a été laissé aux services (conseils municipaux ou comités syndicaux) pour recueillir les avis de l'ensemble des autorités actuellement compétentes quant au scénario souhaitable. Compte tenu des annonces gouvernementales laissant planer un doute quant au transfert de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (annonce du 9 octobre de M. BARNIER), les délibérations ont questionné la volonté de transférer les compétences si finalement, le transfert n'était plus obligatoire et le scénario souhaité le cas échéant. Dans le cas où le transfert était maintenu obligatoire, les services ont également été questionnés sur le scénario souhaité.
 - La quasi-totalité des délibérations ont été réceptionné en prévision du bureau communautaire organisé le 22/01/2025 où une synthèse des délibérations a été proposé. Les avis n'ayant pas été unanimes, des questions subsidiaires ont été posées à certains services pour clarifier leur positionnement.
 - Ces derniers avis ont été réceptionnés et permettent aujourd'hui de proposer le scénario objet de la présente délibération.

Considérant que cette étude a abouti aux scénarios suivants de structuration des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Structuration de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026

Périmètres couverts par des syndicats <u>supra</u> communautaires	SIAEP des Avaloirs	<ul style="list-style-type: none"> • Le syndicat est autorité compétente en matière d'eau potable. • Le périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de Mayenne communauté reste inchangé. • Mayenne communauté siège au comité syndical.
	SIAEPAC de Fontaine Rouillée	<ul style="list-style-type: none"> • Le syndicat est autorité compétente en matière d'eau potable. • Le périmètre du syndicat est étendu à la commune de Charchigné. • Mayenne communauté siège au comité syndical.

	SMEP du Horps	<ul style="list-style-type: none"> • Le syndicat est autorité compétente en matière d'eau potable. • Le périmètre du syndicat est étendu aux communes de la Chapelle Au Riboul, Montreuil-Poulay et Champéon. • Mayenne communauté siège au comité syndical.
	SIAEPANC du COMAVA	<ul style="list-style-type: none"> • Le syndicat est autorité compétente en matière d'eau potable. • Le périmètre du syndicat est étendu à la commune de Saint-Georges Buttavent. • Mayenne communauté siège au comité syndical.
Périmètres couverts par des syndicats <u>intra-communautaires</u>	SIAEP de l'Anxure et du Perche	<ul style="list-style-type: none"> • Mayenne Communauté est autorité compétente en matière d'eau potable mais délègue la compétence au syndicat pour l'eau potable, par une convention de délégation. • Le périmètre du syndicat est étendu à la commune de Martigné-sur-Mayenne.
	SIAEP du Commer	<ul style="list-style-type: none"> • Mayenne Communauté est autorité compétente en matière d'eau potable mais délègue la compétence au syndicat pour l'eau potable, par une convention de délégation. • Le périmètre d'intervention du syndicat reste inchangé.
Création d'un service communautaire	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Mayenne Communauté est autorité compétente en matière d'eau potable et exerce la compétence sur le périmètre suivant : Grazay, Marcillé-la-Ville et Jublains (actuel SIAEP du Grazay), Aron, Saint- Fraimbault de P., Ville de Mayenne et Parigné-sur-Braye. • Le syndicat du Grazay cesse son activité et transfère la compétence à Mayenne Communauté, au même titre que les communes compétentes du secteur centre du territoire.

Considérant que cette structuration de la compétence eau potable fait l'objet d'une carte illustrant les périmètres d'intervention et figurant en annexe n°1 de la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver chacun des scénarios de structuration des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

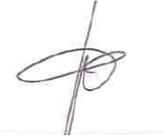
Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (Mme GENEST s'étant abstenue)

- **approuve le scénario de mise en œuvre de la compétence eau potable à Mayenne Communauté.**
- **autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer tous les documents inhérents à ce dossier.**
- **charge Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.**

Mayenne, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,
Frédéric BORDELET

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET



ANNEXE N°1 – PERIMETRES D'INTERVENTION RELATIF A L'EAU POTABLE



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	1
Pour :	50
Abstention :	2
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. GIFFARD donne pouvoir à Mme D'ARGENTRE
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mme NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

6 – Mise en œuvre du transfert au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau potable et assainissement collectif

M. VALPREMIT expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi Engagement et Proximité » ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de l'action publique, dite « loi 3DS » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts de Mayenne Communauté ;

Considérant que la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a initié une restructuration des compétences eau potable et assainissement jusqu'alors prises en charge par les communes, voire les syndicats de communes ou mixtes auxquels tout ou partie de ces compétences avait été transféré ; qu'ainsi, les compétences eau potable et assainissement devaient entrer dans le domaine de compétence obligatoire des communautés de communes le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les lois Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 et Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ont permis aux communes membres d'une communauté de communes d'obtenir, sous certaines conditions de majorité et de délai, le report au 1^{er} janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement ; que les communes membres de Mayenne Communauté ont ainsi obtenu le report au 1^{er} janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Considérant qu'en l'état du droit positif, l'échéance du 1^{er} janvier 2026 pour le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif n'a pas été modifiée ; qu'en particulier, la loi 3DS du 21 février 2022 n'a pas modifié cette échéance ; qu'une proposition de loi n°466 déposée le 9 octobre 2024 visant à assouplir le transfert des compétences eau potable et assainissement a été approuvée par le Sénat et transmise à l'Assemblée nationale le 18 octobre 2024 ; que toutefois, cette proposition de loi n'a pas à ce jour abouti et que le calendrier d'examen de cette proposition de loi n'est pas à ce jour connu ; que, dans ces circonstances, il appartient à la Communauté de communes d'anticiper le transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026 afin d'assurer la pérennité et la qualité du service public en cas de maintien du transfert obligatoire de ces compétences ;

Considérant par ailleurs que le législateur a, via l'article 14 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, institué un nouveau mécanisme de délégation de compétences eau potable et assainissement afin de permettre le maintien des syndicats de communes postérieurement au transfert desdites compétences ; que ce mécanisme juridique doit ainsi permettre d'opérer un transfert des compétences eau potable et assainissement sans remettre en cause l'organisation territoriale de ces compétences ;

Considérant que dans ce contexte, Mayenne Communauté a engagé en juillet 2023 une étude technique, financière et juridique afin d'anticiper le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ; que cette étude s'est déroulée en trois phases comme suit :

- Phase 1 : Etat des lieux des services actuels en charge de l'eau potable et de l'assainissement :
 - analyse technique, financière, tarifaire, juridique et organisationnelle de chaque service en charge de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire ;

- production de « fiche service » pour chacun d'entre-eux, identifiant les points de vigilance dans la perspective du transfert ;
- Phase 2 : Définition et étude de scénarios de transfert. :
 - l'existence de nombreux services en charge de l'eau et de l'assainissement d'une part et, d'autre part, le fait qu'il s'agisse de syndicats supra-communautaires, intra-communautaires ou de régies communales a ouvert de multiples scénarios possibles d'exercice des compétences, dans le cadre règlementaire fixé par la loi NOTRe.
 - par ailleurs, Mayenne Communauté a souhaité engager un large processus de concertation avec les services actuels pour définir collectivement le projet de territoire en matière de petit cycle. A ce titre, trois ateliers de concertation ont été organisés pour définir collectivement les scénarios jugés souhaitables :
 - atelier 1 : 25/03/2024 dédié strictement à l'eau potable ;
 - atelier 2 : 28/03/2024 dédié strictement à l'assainissement collectif ;
 - atelier 3 : 16/05/2024 dédié au niveau de service souhaitable (en investissement et en exploitation).
 - à l'issue de ces 3 ateliers, le comité de pilotage (COPIL) du 20/06/2024 a validé l'étude de 2 scénarios AEP, composés de 5 variantes, et d'un seul scénario assainissement.
 - Le groupement a procédé à l'analyse juridique, technique et financière de l'ensemble des options identifiées ;
- Phase 3 : présentation de l'analyse comparative aux instances et validation du scénario de transfert :
 - les résultats de l'analyse comparative des scénarios ont été présentés en COPIL du 22/10/2024. Un temps de délibération a été laissé aux services (conseils municipaux ou comités syndicaux) pour recueillir les avis de l'ensemble des autorités actuellement compétentes quant au scénario souhaitable. Compte tenu des annonces gouvernementales laissant planer un doute quant au transfert de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (annonce du 9 octobre de M. BARNIER), les délibérations ont questionné la volonté de transférer les compétences si finalement, le transfert n'était plus obligatoire et le scénario souhaité le cas échéant. Dans le cas où le transfert était maintenu obligatoire, les services ont également été questionnés sur le scénario souhaité.
 - La quasi-totalité des délibérations ont été réceptionnées en prévision du bureau communautaire organisé le 22/01/2025 où une synthèse des délibérations a été proposée. Les avis n'ayant pas été unanimes, des questions subsidiaires ont été posées à certains services pour clarifier leur positionnement.
 - Ces derniers avis ont été réceptionnés et permettent aujourd'hui de proposer le scénario objet de la présente délibération.

Considérant que cette étude a abouti aux scénarios suivants de structuration des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Structuration de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026

Périmètres couverts par des syndicats <u>supra</u> communautaires	SIAEPAC de Fontaine Rouillée	<ul style="list-style-type: none"> • Le syndicat est autorité compétente en matière d'assainissement collectif. • Le périmètre du syndicat est étendu à la commune de Charchigné, Thubœuf et Saint-Julien du Terroux. • Mayenne Communauté siège au comité syndical.
Création d'un service communautaire	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Mayenne Communauté est autorité compétente en matière d'assainissement sur tout le reste du territoire.

Considérant que cette structuration de la compétence assainissement collectif fait l'objet d'une carte illustrant les périmètres d'intervention et figurant en annexe n°2 de la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver chacun des scénarios de structuration des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (MM. BOITTIN et BEAUJARD s'étant abstenus et M. SABRAN ayant voté contre) :

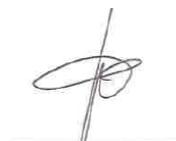
- **approuve le scénario de mise en œuvre de la compétence assainissement collectif à Mayenne Communauté.**
- **autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer tous les documents inhérents à ce dossier.**
- **charge Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.**

Mayenne, le 27 février 2025

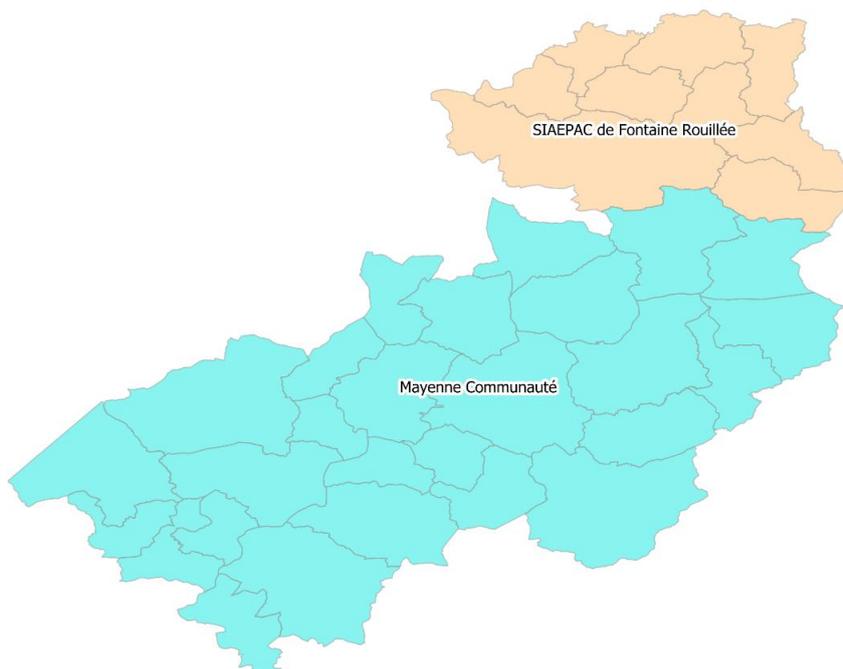
Le secrétaire de séance,
Frédéric BORDELET



Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET



ANNEXE N°2 – PERIMETRES D'INTERVENTION RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERALT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, GIFFARD, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

7 - Plan mobilité et schéma cyclable – Attribution d'un fonds de concours pour le stationnement vélo à la Commune de Marcillé-la-Ville

M. VALPREMIT expose :

Mayenne Communauté a mis en place un fonds de concours à destination des communes pour favoriser et aider le déploiement de stationnements vélos.

Le Maire de la Commune de Marcillé-la-Ville a sollicité Mayenne Communauté par délibération n° 2024-102 du 16 décembre 2024 afin d'obtenir son soutien financier au titre de ce dispositif.

Le projet prévoit l'achat de :

- 5 racks de 2 arceaux (installé près de l'aire de jeux, de la bibliothèque, du terrain de foot, de la boulangerie et au plan d'eau)

Le coût total d'achat des stationnements vélos est de 1 495 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité correspond à 50 % HT du montant d'achat des racks soit 747,50 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde un fonds de concours de 747,50 € à la Commune de Marcillé-la-Ville pour financer ce projet de stationnement vélo.

Mayenne, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, GIFFARD, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

8 - Plan mobilité et schéma cyclable – Attribution d'un fonds de concours pour le stationnement vélo à la Commune de La Bazoge-Montpinçon

M. VALPREMIT expose :

Mayenne Communauté a mis en place un fonds de concours à destination des communes pour favoriser et aider le déploiement de stationnements vélos.

Le Maire de la Commune de La Bazoge-Montpinçon a sollicité Mayenne Communauté par délibération n° 202502 du 23 janvier 2025 afin d'obtenir son soutien financier au titre de ce dispositif.

Le projet prévoit l'achat de :

- 3 arceaux (installé près de la mairie/bibliothèque)

Le coût total d'achat des stationnements vélos est de 876 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité correspond à 50 % HT du montant d'achat des racks soit 438 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde un fonds de concours de 438 € à la Commune de La Bazoge-Montpinçon pour financer ce projet de stationnement vélo.

Mayenne, le 27 février 2025

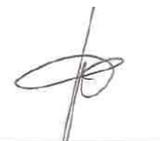
Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	1
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, GIFFARD, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

9 - Mobilités – Réseau May'bus – Décision sur les perspectives d'évolution

M. VALPREMIT expose :

Mayenne Communauté est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en juillet 2021 reprenant la gestion du réseau de bus de la Ville de Mayenne et le versement mobilité financé par les entreprises de l'intercommunalité de 11 salariés ou plus.

Le marché en cours avec la société Les Cars Bleus pour la gestion du réseau de bus se termine le 02/09/2025 et ne pouvait être poursuivi ayant déjà fait l'objet de deux renouvellements d'une année chacune comme cela était inscrit dans le marché initial de 5 ans + deux fois 1 an.

En juin 2024, un marché a donc été lancé pour étudier les modifications possibles à apporter au réseau actuel, les possibilités techniques et le coût associé dans une limite de budget définie. L'objectif était de bien cadrer l'étude pour ne pas partir sur des scénarios irréalisables financièrement.

Le cabinet ITER a été recruté en septembre 2024. Un premier diagnostic a été fait de leur côté à partir des documents que nous leur avons fournis, de rencontres avec les Cars Bleus, la Région et un relevé sur le terrain dans les bus. Un séminaire a été organisé avec des élus de l'intercommunalité le 21 octobre dernier à Aron pour présenter les premiers résultats et la suite qui devait être donnée. Ces premiers échanges ont permis de ressortir un réseau cohérent et plutôt bien organisé. Du côté des élus présents, l'attente était plutôt sur la possibilité de répondre aux besoins des citoyens notamment dans les communes de la première couronne en étendant le réseau à celles-ci.

ITER a donc travaillé sur différents scénarios d'évolutions du réseau qui ont été présentés en groupe de travail Mobilités le 20 janvier 2025 à Parigné-sur-Braye et en bureau communautaire le 22 janvier.

De ces quatre scénarios, le premier a été retenu avec un réseau qui reste identique dans son fonctionnement mais une extension de la grille horaire au matin afin d'avoir des bus qui circulent sur l'ensemble de la journée. Les autres scénarios d'extension aux communes limitrophes ou de refonte des circuits ont pour le moment été écartés au regard du coût et/ou des incidences sur le réseau actuel.

Il a cependant été décidé de lancer un marché d'une durée moins importante que le marché actuel, pour permettre aux prochains élus de reprendre le sujet et éventuellement de refondre le réseau actuel pour lui permettre d'étendre sa couverture géographique.

Le budget est évalué par ITER à environ 800 000 €/an, en ajoutant le coût actuel et des boucles supplémentaires. Le versement mobilité levé actuellement par l'intercommunalité est à 0,2 % et le résultat 2024 de cette fiscalité représente un montant de 610 000 €.

Cependant, une optimisation du coût est possible car actuellement les véhicules sortent le matin pour uniquement les deux lignes scolaires, il y a donc le matin autant de kilomètres d'aller-retour vers le dépôt que de kilomètres de transport proposés aux usagers. Le versement mobilité sera donc maintenu à 0,2 % compte tenu de cette optimisation possible du coût des circuits du matin.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (M. BORDELET ayant voté contre) :

- **lance le marché pour recruter un opérateur de transport urbain, à partir de 09/2025,**
- **prévoit dans ce marché le chiffrage de différentes alternatives : solution de base avec le fonctionnement actuel, hypothèse de la solution actuelle à laquelle on ajoute des boucles supplémentaires le matin à raison de 5 ou 6 boucles,**
- **reporte lors de l'attribution du marché, la date de mise en œuvre des boucles supplémentaires du matin,**
- **maintient dans l'immédiat le taux de versement mobilité à 0,2% de la masse salariale pour les employeurs de 11 salariés ou plus.**

Mayenne, le 27 février 2025

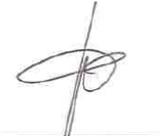
Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, GIFFARD, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

10 - Direction des Affaires Culturelles : Conservatoire Mayenne Communauté – Classes Orchestre à l'Ecole (O.A.E) – Tarifs annuels

M. BONNET expose :

Plusieurs Orchestres à l'Ecole existent au Conservatoire.

Il convient de lister l'ensemble de ces dispositifs avec les tarifs correspondants :

Dispositif	Etablissement Scolaire	Classes	Tarif annuel
O.A.E Cordes	Ecole Primaire Jules Ferry - Mayenne	CM 1 – CM 2	50 €/Elève
Batucada	Ecole des 3 Châteaux - Lassay	CM 1 – CM 2	35 €/Elève
O.A.E Vents	Collège Sévigné - Mayenne	6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème}	50 €/Elève
O.A.E Musiques Actuelles	Collège Victor Hugo - Lassay	5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}	50 €/Elève

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces tarifs encaissés via la facturation trimestrielle du Conservatoire.

Mayenne, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, GIFFARD, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

11 - CULTURE – Versement d'une avance sur la subvention 2025 du centre culturel le Kiosque

M. BONNET expose :

En raison du vote retardé cette année du BP 2025, l'association le Kiosque centre d'action culturelle de Mayenne Communauté sollicite le versement d'une avance sur la subvention 2025 qui sera votée le 6 mars prochain lors de l'adoption du budget primitif 2025.

Cette avance d'un montant de 290 000 € est nécessaire afin de permettre à l'association de faire face à ses engagements d'ici le vote du budget pour couvrir notamment le paiement des salaires et les diverses dépenses.

Elle sera versée dès que possible dès signature d'un avenant financier à la convention 2024-2026 correspondant.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **valide la proposition d'avance au Kiosque avant vote de la subvention 2025**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant financier.**

Mayenne, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERULT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, GIFFARD, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

12 - Tarifs du centre aquatique

M. DELAHAYE expose :

L'ERFAN (Ecole Régionale de Formation des Activités Aquatiques) a sollicité la collectivité pour utiliser le centre aquatique pour la formation de jeunes stagiaires.

Un tarif pour ce type de public a été délibéré en 2019 pour un montant de 13€/heure/ligne d'eau. Le tarif n'ayant pas évolué depuis, il est proposé de passer ce tarif à 15€/heure/ligne d'eau.

Une convention sera signée avec l'ERFAN pour cette utilisation ponctuelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **valide ce nouveau tarif**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes et les éventuels avenants.**

Mayenne, le 27 février 2025

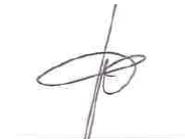
Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 27 février 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, PECCATTE, Mme LELIEVRE, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. NICOUX
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERULT donne pouvoir à M. MARIOTON
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. LELIEVRE

Excusés :

Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, MM. DOYEN, RIOULT, GIFFARD, Mmes THELIER, ROUYERE.

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

13 – Economie – Tarifs SERE

M. TRANCHEVENT expose :

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire relative aux prestations proposées à la SERE, sont proposés les tarifs suivants :

TARIFS location salles		HT	TTC	HT	TTC
	Nb de pers max	1/2 journée		Journée	
Salle Effervescence	15 à 30 pers	30 €	36 €	55 €	66 €
Salle Bulle d'Oxygène	12 pers	20 €	24 €	35 €	42 €
Salle Point de vue / Salle plein sud	6 à 8 pers	15 €	18 €	25 €	30 €

TARIFS location bureaux locations ponctuelles	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	1/2 journée		Journée		carte 10 journées/20 demi-journées		1 mois	
Bureau	15 €	18 €	25 €	30 €	175 €	210 €	200 €	240 €
Espace Plein Sud complet							600 €	720 €
Coworking	4,2 €	5,0 €	8,4 €	10,0 €	45,8 €	55,0 €	91,7 €	110,0 €

Carte 10 journées valable 1 an de date à date.

TARIFS location bureaux partagés	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	1 jour		2 jours		3 jours	
Bureau (Entreprises +3 ans)	65 €	78 €	85 €	102 €	110 €	132 €
Bureau (Entreprises -3 ans)	45 €	54 €	65 €	78 €	85 €	102 €

Domiciliation	HT	TTC
Niveau 1	50 €	60 €
Niveau 2	65 €	78 €

Tarif Photocopies / impressions	HT	TTC
A4 N/B	0,08 €	0,10 €
A4 Couleur	0,17 €	0,20 €
A3 N/B		
A3 Couleur	0,33 €	0,50 €

Niveau 1 : Réception, tri, mise à disposition ou réexpédition du courrier

Niveau 2 : Niveau 1 + scan du courrier avec envoi par mail

Tarifs location Bureau personnel en pépinière	Année 1		Année 2		Année 3	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Bureau personnel en pépinière	125 €	150 €	140 €	168 €	155 €	186 €
Espace Plein Sud	375 €	450 €	420 €	504 €	465 €	558 €

Pour les locataires en pépinière mise à disposition gracieuse d'une salle 2 demi-journées par mois en fonction des disponibilités. Pépinière : Offre d'accompagnement gratuite renforcée.

Caution : 125 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs proposés**
- **autorise le président à signer tout document inhérent au présent dossier.**

Mayenne, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

